

CONCOURS PHOTOS 2012

Dans le but d'enrichir la photothèque de la Commune et d'avoir des regards différents de nos villages, la commission « communication » organise un concours « photos » sur le thème « **St crépin : NATURE ET PAYSAGES** », *hors patrimoine*.

REGLEMENT du concours photos

Durée et conditions de participation :

- Ce concours est ouvert à tout habitant(e) résidant sur la commune de St Crépin et Carluet.
- La participation des mineurs doit être soumise à l'autorisation du ou des représentants légaux.
- Les participants doivent être les auteurs de la photo. Ils garantissent qu'ils possèdent l'autorisation de toute personne photographiée.
- La mairie décline toute responsabilité en cas de contestation de droit à l'image.
- Le concours se déroule du **1er janvier 2012 au 30 septembre 2012**.
- Les participants doivent déposer leurs photos à la Mairie avant le 3 octobre 2012 et compléter le bulletin d'inscription ci-joint. La participation est gratuite. Chaque candidat fournira **deux** photos maximum.

Conditions d'admission des photos :

Les photos seront **sur support numérique**.

Chaque photo devra avoir une taille minimum de 1800 x 1200 pixels et être enregistrée sous « nom.prénom.jpg ».

L'inscription pourra se faire par dépôt en mairie d'un CD gravé, par clé USB ou par mail, à l'attention de la commission « communication », concours photos.

Le bulletin d'inscription rempli, signé et valant acceptation du présent règlement, devra être remis obligatoirement à la mairie.

Les photos seront obligatoirement prises sur le territoire communal.

JURY ET SELECTION

Le jury sera composé de :

- Mme CAPMAS-REBOUISSOU Brigitte
- Mlle RAZAT Sylvie
- M. ROULLAND Alain
- Mme VERGNE-RODRIGUEZ Annie
- M. VILATTE Alain

Le jury examinera l'ensemble des photos et sélectionnera celles répondant aux critères de choix suivant :

respect du thème, créativité, qualité esthétique mise en valeur de la commune.

Les membres du jury et leur famille ne sont pas autorisés à participer au concours

La photo gagnante illustrera la page de garde du bulletin annuel 2012

Les photos sélectionnées seront insérées dans les bulletins municipaux et sur le site de la commune.

Les résultats paraîtront dans le bulletin municipal et sur le site de la commune.

En fonction du nombre de participants, la commune se réserve la possibilité d'organiser une exposition des photos.

Une remise de prix sera effectuée à l'occasion des vœux de la municipalité 2013.

DROIT D UTILISATION

Les participants autorisent la commune à divulguer leurs noms et prénoms.

Aucun CD ne sera retourné et aucune contrepartie financière ne pourra être réclamée à la Mairie à ce titre.

La Mairie s'engage à utiliser les clichés uniquement à des fins de communication et de valorisation de la commune sans utilisation commerciale.

La commune décline toute responsabilité en cas de perte ou destruction des photos.

Elle se réserve le droit à tout moment, de modifier, d'annuler ou de reporter le concours, de modifier une ou plusieurs modalités du règlement après information si les circonstances l'exigent et sans recours possible.

La participation implique l'acceptation du présent règlement.



CONCOURS PHOTOS 2012 / BULLETIN DE PARTICIPATION

Nom : Prénom :

Adresse :

.....

N° de tél :

Mail :

Je m'inscris au concours photos 2012, je certifie avoir pris connaissance du règlement du concours et en accepte les modalités.

A.....le Signature :

A retourner avant le 3 octobre 2012 minuit à la mairie de St Crépin et Carluet